Quelles personnes sont affiliées automatiquement à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**affiliation d'office à la sécurité sociale luxembourgeoise** concerne toute personne exerçant une **activité salariée au Luxembourg** dès le premier jour de travail effectif, indépendamment de sa nationalité ou de sa résidence. Les **travailleurs indépendants** sont affiliés dès leur immatriculation ou déclaration d'activité. Sont également concernés les **apprentis, stagiaires rémunérés, volontaires** et personnes en mesures d'insertion professionnelle dès perception d'une rémunération ou indemnité assimilée.

Au-delà des actifs, l'affiliation automatique s'étend aux bénéficiaires de certaines **prestations sociales** (chômage, REVIS, pension luxembourgeoise) pour la couverture maladie-maternité. Les **membres de famille** d'un assuré (enfants à charge, conjoint sans activité) peuvent bénéficier d'une **coassurance** sur demande expresse.

L'affiliation garantit l'accès immédiat aux branches de la sécurité sociale (maladie, pension, accident, dépendance) sans démarche du salarié, les déclarations incombant à l'employeur via **SECUline** dans un délai légal de huit jours pour la déclaration après l'engagement (art. 425 CSS).

Définition

L'**affiliation d'office** désigne l'inscription automatique et obligatoire auprès du **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dès lors qu'une personne exerce une activité professionnelle au Luxembourg ou se trouve dans une situation prévue par la loi. Elle entraîne l'obligation de cotiser à toutes les branches obligatoires (maladie-maternité, pension, accident, dépendance) et ouvre simultanément les droits aux prestations correspondantes. Elle s'applique également aux inactifs (conjoints, enfants à charge, bénéficiaires de pensions) pour la couverture maladie-maternité.

Questions fréquentes

Comment affilier un membre de famille à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Les enfants à charge et le conjoint sans activité peuvent être coassurés sur demande expresse auprès du CCSS, avec justificatifs (certificat de scolarité, attestation de non-activité, composition de ménage). La coassurance ouvre la couverture maladie-maternité.

Comment fonctionne l'affiliation pour un travailleur détaché au Luxembourg ?

Les travailleurs détachés relevant d'un autre régime européen restent affiliés à leur pays d'origine sur présentation du formulaire A1 (règlements CE 883/2004 et 987/2009). Le formulaire A1 doit être obtenu avant le début de l'activité pour éviter une double affiliation.

Les bénéficiaires de prestations sociales sont-ils affiliés à la sécurité sociale ?

Oui, l'affiliation s'étend automatiquement aux allocataires du REVIS, de l'allocation de chômage complet et aux titulaires d'une pension légale luxembourgeoise (vieillesse, invalidité, survie) pour la couverture maladie-maternité auprès de la CNS.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel est le délai de déclaration d'un salarié au CCSS ?

L'employeur dispose de huit jours après l'engagement pour déclarer le salarié au CCSS via SECUline (art. 426 CSS). Tout retard au-delà du délai de tolérance entraîne une amende de 50 euros par mois, plafonnée à 2.500 euros par salarié.

Quelles sanctions en cas de retard de déclaration au CCSS ?

L'amende est de 50 euros par mois de retard, plafonnée à 2.500 euros par salarié (art. 426 CSS). En cas de travail dissimulé ou de fraude aux cotisations sociales, des poursuites pénales peuvent s'ajouter (art. L.572-5 du Code du travail).

Qui est affilié d'office à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg dès le premier jour de travail effectif est affiliée d'office, indépendamment de sa nationalité. Les indépendants le sont dès leur immatriculation, ainsi que les apprentis, stagiaires rémunérés et volontaires dès perception d'une rémunération.

Conditions d’exercice

Personnes en activité professionnelle :

Toute personne exerçant une activité salariée au Luxembourg est affiliée dès le premier jour, sauf cas de **détachement temporaire** ou de **pluriactivité** relevant d'un autre régime européen (règlements CE n° 883/2004 et 987/2009). Les travailleurs indépendants le sont dès leur immatriculation au RCS. Les apprentis, stagiaires rémunérés, volontaires et personnes en mesure d'insertion le sont dès perception d'une rémunération.

Bénéficiaires de prestations sociales : allocataires du **REVIS**, de l'**allocation de chômage complet**, titulaires d'une **pension légale luxembourgeoise** (vieillesse, invalidité, survie).

Membres de famille : enfants à charge (mineurs ou majeurs aux études) et conjoint ou partenaire sans activité professionnelle propre — affiliation par **coassurance sur demande expresse** avec justificatifs (certificat de scolarité, attestation de non-activité, composition de ménage).

Modalités pratiques

L'affiliation est gérée centralement par le CCSS sur la base de déclarations transmises par les différents acteurs :

Acteur	Obligation	Délai	Sanction retard
Employeur	Déclaration via SECUline (DECAFF)	**8 jours** après engagement	amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Travailleur indépendant	Déclaration via MyGuichet.lu ou CCSS	Sans délai après immatriculation	—
Organismes sociaux (ADEM, CNS, FNS)	Transmission automatique pour prestations	Automatique	—
Assuré principal	Demande de coassurance membres de famille	Sur demande avec justificatifs	—

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

L'affiliation entraîne l'attribution d'un **numéro d'identification national** (matricule à 13 chiffres), l'ouverture des droits aux prestations et l'émission d'une **carte de sécurité sociale**.

Pratiques et recommandations

La priorité absolue pour les équipes RH est de respecter le délai de **8 jours** après chaque embauche pour la déclaration CCSS via SECUline. Tout retard expose à une amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS) ; un accident survenu pendant cette période reste couvert par l'assurance accident, mais l'employeur en supporte le coût par le rappel de cotisations : l'article 135 CSS lui laisse par ailleurs l'immunité civile, sauf faute intentionnelle constatée au pénal. La désignation d'un **référent CCSS** chargé du suivi mensuel des affiliations et de la conservation des accusés de réception est vivement recommandée.

Pour les **situations transfrontalières** (détachement, pluriactivité), les règlements européens CE n° 883/2004 et 987/2009 déterminent la législation applicable. Le formulaire **A1** doit être obtenu avant le début de l'activité transfrontalière pour éviter une double affiliation. La vérification systématique du régime applicable doit précéder toute embauche de travailleur non-résident ou toute mission à l'étranger.

Un **tableau de bord des affiliations** (actives, en cours, modifiées, sorties) permet d'anticiper les contrôles CCSS et ITM. La coassurance des membres de famille au régime luxembourgeois requiert un suivi particulier : les pièces justificatives doivent être mises à jour annuellement et transmises au CCSS sans attendre une demande de régularisation.

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, Livre I, art. 1-7	Assurance maladie-maternité : personnes assurées obligatoires
CSS, Livre III, art. 171	Assurance pension : assujettissement obligatoire
CSS, Livre V, art. 347 et s.	Assurance dépendance
CSS, Livre VI, Titre II, art. 425-435	Affiliation et perception des cotisations (CCSS)
Art. 425 CSS	Obligation de déclaration dans les **8 jours** ; amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS)
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale (UE)
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application (formulaire A1)
Loi modifiée du 19 juin 2013	Identification des personnes physiques et registre national (matricule 13 chiffres)
Loi modifiée du 28 juillet 2018	Revenu d'inclusion sociale (REVIS)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le retard de déclaration expose à l'amende d'ordre de l'article 445 CSS, plafonnée à 2 500 €, et au rappel des cotisations majorées d'intérêts moratoires. La couverture du salarié, elle, joue dès le premier jour d'occupation. Les manquements intentionnels relèvent de l'article 449 CSS : amende de 251 à 6 250 €, et emprisonnement de huit jours à trois mois si les retenues opérées ne sont pas reversées.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.